



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Paris, le 17 JUIN 2015

CAB – CG/DR/Pe D15-013315

Chers Messieurs les Présidents,

Le 29 avril dernier, vous avez attiré mon attention sur l'inquiétude que suscite parmi vos conférences la perspective de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2014 relative au temps de travail des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence. Vous avez également exprimé votre préoccupation concernant l'éventualité d'une extension à l'ensemble des praticiens des conditions de décompte du temps de travail reconnues aux médecins urgentistes.

Je suis sensible à votre souci de préserver la cohésion des communautés médicales au sein des établissements publics de santé.

Cependant, je souhaite revenir sur les raisons qui ont conduit à la publication de la circulaire du 22 décembre dernier. L'objectif principal de cette réforme est de mettre en place des modalités particulières d'organisation du temps de travail des médecins urgentistes dont l'exercice est très lié à la prédominance d'une activité en travail posté, réalisée dans le cadre de la permanence de soins. La capacité pour les praticiens exerçant dans ces structures de pouvoir consacrer une partie leur temps de travail à des activités non postées est, en effet, essentielle à l'attractivité dans la durée de leur exercice professionnel, à l'amélioration continue de leur pratique et de la qualité des soins, ainsi qu'à leur implication dans la vie institutionnelle. C'est la vocation première du projet de référentiel national de gestion du temps de travail médical applicable dans les structures de médecine d'urgence que de créer les conditions nécessaires à un exercice professionnel plus équilibré, et soutenable dans la durée pour les médecins urgentistes.

Par ailleurs, si conformément à ce que la circulaire prévoit, une réflexion complémentaire doit être engagée afin d'envisager des mesures spécifiques de décompte du temps de travail pour les spécialités partageant des sujétions équivalentes à celles des médecins urgentistes, je réaffirme que le périmètre de cette réflexion complémentaire sera strictement limité à des spécialités présentant les mêmes caractéristiques de sujétions.

Monsieur Frédéric MARTINEAU
Président de la Conférence des Président de CME de CH

Monsieur Guy MOULIN
Président de la Conférence des Présidents de CME de CHU

Monsieur Christian MULLER
Président de la Conférence des Présidents de CME de CHS

J'ai bien noté, à cet égard, les préventions que vous formulez concernant l'hypothèse d'une généralisation du décompte horaire du temps de travail à l'ensemble des praticiens hospitaliers, option que je n'ai pas retenue.

Plusieurs réformes modifiant les conditions d'organisation et de gestion du temps de travail médical, ont, comme vous le rappelez, été introduites ces dernières années. Elles ont été justifiées dans une large mesure par la nécessité de mettre le droit national en conformité avec la directive européenne relative au temps de travail.

Ces évolutions introduisent une manière nouvelle d'aborder la gestion du temps médical et à ce titre peuvent constituer de réelles opportunités. Elles peuvent aussi avoir d'importantes incidences organisationnelle et managériale.

La compétence et le temps médical sont des ressources précieuses pour le fonctionnement des établissements hospitaliers.

Je suis et serai donc particulièrement attentive à ce que le système de gestion du temps médical en train de se redessiner reconnaisse à la fois, dans une approche cohérente et équilibrée :

- la primauté du projet médical comme l'élément structurant de l'organisation des activités médicales ;
- la nécessité d'appréhender l'organisation des activités médicales sous un angle moderne, déclinée en missions cliniques et non cliniques représentatives de la diversité des activités assurées par les praticiens et réparties au sein des équipes ;
- et l'importance du management médical de proximité dans la structuration des organisations médicales.

Cette vision doit permettre de prendre en compte les trois dimensions, institutionnelle, collective et individuelle nécessairement associées à l'organisation et à la gestion du temps médical. J'ajoute que l'évolution des conditions de décompte du temps de travail des médecins urgentistes est indissociable de ma volonté de moderniser le cadre réglementaire d'autorisation des activités d'urgence et de leur organisation territoriale. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais, que j'ai missionné à cet effet, doit prochainement me remettre ses conclusions.

Vos conférences seront alors consultées. Elles le seront aussi sur les propositions que fera Jacky Le MENN sur l'attractivité des carrières médicales hospitalières. Vos avis et vos propositions sont essentiels pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques que le Gouvernement porte.

En vous confirmant ma disponibilité pour travailler sur ces questions, je vous prie d'agréer, Messieurs les présidents, l'expression de ma sincère considération.

Bonne nuit,



Marisol TOURAINE